



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
19 janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 30 octobre 2014, à 10 heures

Président : Bhattarai (Népal)

Sommaire

Point 52 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-63643X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 05

Point 52 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **M^{me} Stener** (Norvège) déclare que les tueries de civils innocents et les graves violations des droits de l'homme dans les pays où sont déployées les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que l'accroissement des attaques contre les soldats de la paix représentent des tendances particulièrement inquiétantes. L'ONU continue d'avoir du mal à recruter le personnel et à mobiliser les ressources pour s'acquitter des missions de plus en plus exigeantes, et des crises comme l'épidémie d'Ebola viennent alourdir la charge en Afrique de l'Ouest. Toutefois, il existe une large concordance de vues sur la nécessité de rendre les opérations de paix plus efficaces pour relever les défis actuels. Sa délégation salue l'initiative d'examen stratégique du Secrétaire général et encourage le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix de s'efforcer dans la mesure du possible de déterminer les tâches que les opérations de paix devraient accomplir. La communauté internationale doit accorder son plus ferme soutien au Groupe et éviter de créer une atmosphère polarisée. Le Groupe doit avoir la latitude de formuler toutes les propositions de réforme qu'il juge les plus importantes.

2. Les mandats doivent être plus stratégiques, plus réalistes et plus proportionnels aux ressources disponibles, en définissant des tâches précises et ne pas viser à compenser l'inaction politique. L'incapacité de répondre aux attentes compromet non seulement la mission de maintien de la paix elle-même, mais aussi l'ensemble du système des Nations Unies. La mise en œuvre des principales tâches – et plus particulièrement la protection des civils – doit se fonder sur l'interprétation partagée de ce qu'impliquent ces tâches. La formation est essentielle pour garantir une approche uniforme, notamment en matière d'utilisation de la force, et elle est vitale aussi bien pour la protection des civils que pour la sécurité du personnel de l'ONU. Une analyse politique approfondie est également nécessaire pour permettre aux missions de faire efficacement face aux difficultés sous-tendant les conflits internes, comme les questions d'inclusion politique et la nature de l'État. La Norvège se félicite de l'inclusion des missions politiques spéciales dans

l'examen stratégique. Étant donné que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales se heurtent à des difficultés similaires, elles bénéficieront d'une coopération accrue.

3. La qualité des résultats devrait être le principe directeur pour le changement. Tous les membres du personnel doivent être convenablement formés et équipés. Les processus de constitution de forces et de recrutement doivent être plus stratégiques et plus prévisibles, alors qu'un commandement et un contrôle unifiés et efficaces doivent aussi être assurés. Les opérations de maintien de la paix doivent faire le meilleur usage des technologies et de l'innovation. La Norvège appuie le Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et elle participe au Groupe de centralisation du renseignement dans la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), qui renforce l'appréciation de la situation de la mission. L'expérience acquise par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) en matière d'utilisation des systèmes aériens non habités et non armés montre que cette technologie permet aux soldats de maintien de la paix de riposter à un large éventail de menaces, améliore la protection civile et facilite la fourniture de l'aide humanitaire.

4. La réforme du secteur de la justice et de la sécurité doit être au centre de tous les efforts de consolidation de la paix. La Norvège fournira des experts pour les questions d'État de droit, en plus des conseillers pour les questions de police déjà fournis, pour contribuer à renforcer les capacités dans ce domaine clef. L'examen devrait déterminer la manière dont les parties prenantes pourraient œuvrer efficacement de concert pour atteindre les objectifs du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix.

5. Les partenariats avec les organisations régionales, l'Union africaine en particulier, revêtent une importance cruciale. La Norvège reste déterminée à appuyer le renforcement des capacités des soldats africains de maintien de la paix, sous la direction des Africains. L'ONU devrait également continuer de collaborer activement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Union européenne et d'autres partenaires pertinents. Garantir l'existence d'une architecture de paix et de sécurité mondiales fonctionnant de manière

efficace constitue une responsabilité partagée. L'examen doit aborder la division du travail entre les diverses organisations et définir les limites de l'engagement des Nations Unies, sans perdre de vue la nécessité de faire preuve de souplesse.

6. Le renforcement de la démarche soucieuse d'égalité entre les sexes doit faire partie intégrante de l'examen. La Norvège salue la stratégie prospective en matière de genre (2014-2018) du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en tant que base pour la poursuite des travaux. Les missions doivent engager les femmes dans les pays hôtes dans le cadre du processus d'établissement d'une paix durable. La nomination par le Secrétaire général de la première femme au poste de commandant de la force aux Nations Unies dénote sa détermination à voir les femmes aux postes de direction. Le Groupe doit prendre le relais du travail déjà accompli et fournir des incitations pour le recrutement et le maintien des femmes aux postes clés.

7. **M. Seger** (Suisse) dit que sa délégation se félicite de l'accord conclu par la Cinquième Commission concernant le remboursement aux pays fournisseurs de contingents. Une telle coopération entre les États Membres doit se développer davantage. Les morts et les blessés récents parmi les soldats de la paix rappellent les difficultés rencontrées par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La sûreté et la sécurité sur le terrain demeurent une priorité. Étant donné le nombre croissant de risques, comme les attaques directes ou indirectes par les groupes criminels ou terroristes, il est manifestement nécessaire d'élaborer en permanence des politiques communes de sûreté et de sécurité et de fournir suffisamment des ressources et des équipements pour améliorer la protection du personnel en uniforme et du personnel civil.

8. Les Nations Unies sont confrontées à des difficultés liées au déploiement des technologies modernes dans les opérations de maintien de la paix, un domaine qui offre néanmoins des possibilités considérables pour l'amélioration de leur efficacité et de leur efficience. Sa délégation se félicite de la mise en place du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix de l'ONU et attend avec intérêt le résultat de ses travaux. La Suisse appuie également le prochain examen des opérations de paix annoncé par le Secrétaire général et l'examen de l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies prévu

en 2015. Elle se félicite du fait que l'examen des opérations de paix couvrira les missions politiques spéciales, qui se sont considérablement développées au cours de ces dernières années et sont devenues l'une des principales formes d'engagement de l'ONU sur le terrain. Sa délégation continuera de soutenir de telles missions, notamment dans les échanges de vues connexes à la Quatrième et la Cinquième Commissions. L'examen des opérations de paix doit aussi tenir compte du rôle de l'ONU dans la consolidation de la paix, qui est étroitement lié à ses efforts de maintien de la paix et aux activités de ses missions politiques spéciales. Sa délégation espère que les deux processus d'examen vont s'enrichir mutuellement et créer des synergies. Elle encourage le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix à inclure des aspects au-delà des différentes formes d'engagement dans le cadre du volet paix et sécurité de l'action des Nations Unies, en examinant des exemples d'union dans l'action dans des missions intégrées. L'adoption d'une vision plus large et à long terme d'une gamme d'activités, notamment le maintien de la paix, le développement et les efforts humanitaires, permettra aux Nations Unies de riposter plus efficacement aux problématiques actuelles. Des mesures visant à améliorer davantage une approche systémique dans le cadre des missions intégrées sur la base des leçons apprises et la promotion du dialogue permettront de planifier et de mettre convenablement en œuvre les transitions, de manière bénéfique pour les pays hôtes.

9. **M. Kamau** (Kenya) dit que son pays a participé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pendant quatre décennies, par la contribution de soldats, d'officiers d'état-major, d'observateurs militaires, de commandants des opérations et, plus récemment, de démineurs humanitaires. L'étendue globale de la participation du Kenya aux opérations sur le terrain lui a permis d'acquérir une solide expertise qui a contribué au développement de ses moyens d'appui au maintien de la paix. Étant donné la complexité des conflits à travers le continent africain, il est peu probable que les modèles régionaux ou multinationaux de maintien de la paix changent. Dans le cadre de ces conflits, un solide appui multinational doit être envisagé grâce à une interaction interinstitutions prenant en compte les problématiques politiques, économiques, socioculturelles et sécuritaires et pourrait être complété par des missions hybrides bien planifiées, reposant sur la volonté politique. La présence d'organisations terroristes dans

certaines zones de conflit pose une menace grave à la doctrine des opérations de maintien de la paix aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Les futures missions pourraient envisager l'inclusion du contre-terrorisme ou de la guerre asymétrique en tant qu'un autre modèle de maintien de la paix. Il faudrait aborder dans les mandats des missions la capacité des terroristes à exporter la violence aux pays et régions voisins et il pourrait s'avérer nécessaire de concevoir les missions sur le modèle des initiatives nationales.

10. L'autre modèle de maintien de la paix devrait tenir compte de l'apparition des compagnies militaires privées et des compagnies de sécurité privées, et de leur impact sur les opérations d'appui à la paix. Il devrait par conséquent avoir des mécanismes visant à améliorer la coordination des efforts internationaux entre les différents acteurs, qui régiront la concurrence entre eux et créeront des synergies. Le modèle de remplacement devrait aussi mettre davantage l'accent sur la protection des civils. Le mandat des Nations Unies devrait ainsi être proactif en faisant face à l'évolution des situations et des sources de menace contre les civils. À cette fin, l'imposition de la paix doit être prévue dans les mandats de maintien de la paix conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'ONU doit aussi envisager une composante civile et une composante police nettement plus importantes pour mener des activités de consolidation de la paix et de confiance, tout en associant la composante militaire à des tâches essentielles qui gagneront les cœurs et les esprits de la population civile.

11. La formation aux opérations de paix devrait être renforcée, passant de la maîtrise des compétences militaires de base à la formation et au renforcement des capacités dans tous les aspects de la protection civile. Cela devrait inclure la formation avant le déploiement, englobant les droits humains, la protection des enfants et la violence sexuelle et sexiste. Les incidents survenus à la fin de 2013 dans les zones relevant de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (UNMISS) ont nécessité une riposte internationale plus immédiate et plus robuste pour atténuer les souffrances des populations civiles immédiatement après le déclenchement des hostilités et pour extraire les civils des zones dangereuses. Cette riposte n'était possible que si des mesures d'intervention, comme la formation universelle des soldats de la paix sur le terrain, étaient obligatoires. À titre de mesure de suivi, des équipes

composées d'officiers en service ou retraités devraient être déployées immédiatement dans les zones de mission pour procéder à l'évaluation périodique des soldats de la paix dans le domaine de la protection des civils.

12. Un effort délibéré doit être consenti pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité afin d'intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix. Les femmes devraient jouer un rôle actif dans les processus de rétablissement de la paix et de prise de décision pour qu'une paix durable soit réalisée. Le problème de la non-participation des nations occidentales aux opérations de maintien de la paix et d'imposition de la paix doit être réglé. Au moment où le continent envisage d'accélérer la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, en particulier le volet Force africaine en attente, il est nécessaire d'examiner les domaines des avantages comparatifs, comme la logistique, l'appui à l'information et la fourniture et le transfert des technologies afin de renforcer les initiatives régionales.

13. Sa délégation se félicite de l'accroissement récent du taux de remboursement aux pays fournissant des contingents et espère que cela va améliorer le moral des troupes. Toutefois, les troupes de maintien de la paix ne peuvent être efficaces que si elles sont complétées par des ressources appropriées au plan opérationnel. En appliquant les déductions au remboursement du coût de personnel concernant l'équipement non opérationnel, l'ONU ne doit pas oublier que l'utilité de l'équipement diminue au fil du temps; elle devrait de ce fait prévoir suffisamment de ressources budgétaires pour le remplacement de l'équipement vieillissant du théâtre des missions par les pays fournissant des contingents. Il est inacceptable d'appliquer les déductions au remboursement du coût des contingents sans donner aux pays un autre budget pour remplacer les principales ressources opérationnelles.

14. L'ONU se heurte à la résistance de la part des pays d'accueil, en particulier aux stades des opérations de paix axés sur la consolidation de la paix, le rétablissement de la paix, l'imposition de la paix et d'autres activités de reconstruction après les conflits. Cela est visible dans un certain nombre de nouvelles missions en Afrique et a empêché la transition proposée de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) vers une mission de l'ONU à part entière. La question des nouvelles hostilités à l'égard des

missions de l'ONU dans les États fragiles devrait être prise en considération.

15. **M. Vitrenko** (Ukraine) estime que l'examen stratégique des opérations de paix annoncé par le Secrétaire général, qui est une initiative nécessaire et venant à point nommé, devrait être un processus sans exclusive faisant intervenir toutes les parties prenantes. Le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix doit accorder la priorité à la nécessité de combler les lacunes de capacités, avant tout le manque chronique d'hélicoptères militaires, qui représentent un amplificateur de puissance particulièrement efficace. Une solution à long terme nécessitera la création d'incitations plus robustes pour les pays qui les fournissent. L'attention décroissante accordée à la sûreté et la sécurité des missions de maintien de la paix dans le domaine de l'acquisition d'hélicoptères commerciaux représente également un grave sujet de préoccupation.

16. Sa délégation encourage le Secrétariat à faire le meilleur usage des recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial (A/68/19), notamment concernant le renforcement des mécanismes juridiques d'enquête et de poursuite pour les crimes contre les soldats de la paix de l'ONU. Un certain nombre d'incidents tragiques récents ciblant le personnel en uniforme des États Membres sur le terrain témoigne du caractère urgent de cette initiative.

17. En tant que pays fournisseur de personnel de police, l'Ukraine appuie sans réserve les efforts déployés par la Division de la police des Nations Unies pour consolider les politiques et les capacités de la police, notamment l'adoption de la Politique relative à la Police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, le cadre de directive stratégique et les nouvelles Procédures opérationnelles permanentes pour l'évaluation des policiers affectés aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales de l'ONU. En dépit de la contribution et de la demande croissantes d'aide offerte par la Police des Nations Unies dans des situations post-conflit, une aide politique plus large est encore nécessaire. L'Ukraine appuie pleinement un groupe des amis de la Police des Nations Unies dirigé par les États Membres.

18. Sa délégation exhorte les pays qui fournissent des contingents, les pays qui fournissent du personnel de police, le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays

qui contribuent des fonds à renforcer leur partenariat stratégique. À cet égard, elle relève le rôle de premier plan du Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix, qui est désormais pleinement opérationnel. Elle a été encouragée par l'issue du Sommet sur le maintien de la paix des Nations Unies tenu en septembre 2014 et se tient prête à contribuer à la suite qui lui sera donnée, en espérant que le sommet sera de nouveau convoqué en marge de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale en septembre 2015.

19. Actuellement à sa troisième décennie de maintien de la paix, l'Ukraine a participé à plus de 20 missions des Nations Unies et contribué plus de 34 000 Casques bleus dans toutes les régions où ils ont été déployés. Même l'agression extérieure n'a pas affecté son engagement. Sa contribution au partenariat mondial sur le maintien de la paix porte sur les domaines militaires, civils, politiques et de la police.

20. **M^{me} Lim** (Singapour) déclare que les Forces armées de Singapour et la Police de Singapour ont servi dans 15 missions de maintien de la paix et d'observation depuis 1989, en dépit de la contrainte de ne disposer que d'une petite armée de conscription. Singapour a été le septième pays à s'inscrire pour la Force opérationnelle multinationale, l'une des trois forces d'intervention gérées par les Forces maritimes combinées qui a pour objectif d'empêcher les actes de piraterie et les vols à main armée en mer. Singapour préside actuellement le Groupe de travail maritime de l'initiative des Nations Unies sur les manuels à l'intention des forces militaires et participe également aux Groupes de travail de l'aviation et du génie. Bien que son pays soit petit, il contribuera toujours dans des créneaux pertinents.

21. Le défi immédiat et primordial pour la communauté internationale consiste à garantir la sécurité de ses soldats de maintien de la paix. Face au risque accru pesant sur les soldats de la paix, comme l'ont clairement montré les récents incidents sur les Hauteurs du Golan et en République centrafricaine, l'ONU doit veiller à ce que les soldats de la paix soient convenablement équipés et formés pour gérer de telles situations et qu'ils aient accès à de meilleurs renseignements et informations. L'enjeu à plus long terme pour chaque opération de maintien de la paix consiste à assurer une paix et une sécurité durables. Dans cette perspective, il devrait s'instaurer une coordination active avec les pays d'accueil et une

coopération étroite avec la Commission de consolidation de la paix, en particulier dans le domaine de la reconstruction sociale et du développement. Cet objectif doit être pris en compte dès le début du déploiement, car les capacités mettent du temps pour se développer. Compte tenu de ces défis, un examen des opérations de maintien de la paix vient à point nommé et il est nécessaire pour faire participer toutes les parties prenantes, notamment les pays fournissant des contingents. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit demeurer l'unique organisme de l'ONU mandaté pour examiner les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

22. **M. Adam** (Soudan) dit que son pays a donné l'exemple réussi et novateur de coopération du pays hôte avec une mission de maintien de la paix, par le biais de sa collaboration avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (UNAMID). Grâce aux efforts déployés par son gouvernement, la situation sécuritaire au Darfour s'est considérablement améliorée et des progrès sont enregistrés dans la réalisation de la paix dans le cadre de l'Accord entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice en vue de l'adoption du Document de Doha pour la paix au Darfour. De nombreux réfugiés sont revenus volontairement dans leurs pays d'origine et ont repris une vie normale. Une campagne de récolte réussie a aussi permis d'améliorer la situation humanitaire. En dépit des tentatives répétées par les groupes rebelles visant à enrayer le processus de paix en refusant le dialogue, en attaquant les soldats de la paix et en exploitant les différends tribaux, son gouvernement demeure déterminé à régler le conflit par des moyens pacifiques et a récemment lancé à cette fin un processus inclusif de dialogue national. Il a également reçu des milliers de réfugiés du Soudan du Sud et leur a réservé un traitement égal à celui qu'il réserve à ses propres citoyens. En outre, son gouvernement a signé avec les autorités du Soudan du Sud un accord en vue de permettre à l'aide humanitaire d'être acheminée à travers le Soudan.

23. Sa délégation demande à l'UNAMID de promouvoir la paix durable et la stabilité en réalisant des projets de développement de proximité au Darfour et insiste sur le fait que les opérations de maintien de la paix soient conformes à la Charte des Nations Unies et aux principes de base de maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et

pour défendre la mission. Tant que les circonstances ne permettent pas aux missions de maintien de la paix de mettre fin à leurs tâches, celles-ci devraient se conformer à des mandats précis, fixer des stratégies réalistes et coopérer étroitement avec les gouvernements hôtes, en restant pleinement conscientes du contexte historique et des facteurs politiques, économiques et sociaux qui entrent en jeu dans tout conflit.

24. **M. Wang** Min (Chine) dit que les opérations de maintien de la paix, parallèlement à la nature changeante des conflits, font face à des situations et des tâches de plus compliquées et doivent innover sans cesse et réaliser un équilibre entre la portée et l'efficacité. Cela leur permettra de mieux faciliter le règlement politique des conflits et de créer un environnement de sécurité stable et durable pour la consolidation de la paix.

25. La Chine appuie l'initiative du Secrétaire général consistant à réaliser un examen exhaustif des opérations de maintien de la paix de l'ONU et convient que la communauté internationale doit améliorer son action de maintien de la paix sur la base d'un large consensus et au fur et à mesure que la situation évolue sur le terrain. La communauté internationale doit inébranlablement adhérer aux principes de base du maintien de la paix, qui sous-tendent la confiance des États Membres à l'égard des opérations de maintien de la paix de l'ONU et leur appui à ces opérations.

26. Il faut respecter la souveraineté des pays hôtes, tenir compte de leurs préoccupations et maintenir l'objectivité et la neutralité. L'appui et la coopération des pays hôtes sont indispensables pour une action robuste de maintien de la paix, qui doit être pratique et hiérarchiser les tâches. L'examen des opérations de maintien de la paix doit accorder une attention particulière aux pratiques pertinentes et mettre en évidence l'opinion de consensus des États Membres sur la manière de protéger efficacement les civils.

27. L'efficacité du maintien de la paix doit être constamment améliorée. Actuellement, près de la moitié de toutes les missions de l'ONU ont un effectif militaire de quelque 10 000 soldats et les environnements dans lesquels ils interviennent sont fragiles et compliqués. La gestion améliorée et l'allocation rationnelle des ressources sont indispensables pour la prestation et le déploiement rapides. Le Conseil de sécurité, le Secrétariat, les pays

hôtes et les pays fournissant des contingents devraient renforcer leur communication et leur coordination en vue d'améliorer le processus d'établissement de missions, d'accélérer le déploiement et d'optimiser le mécanisme d'appui logistique, en s'efforçant d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources et éviter le double emploi et le gaspillage.

28. Les Nations Unies doivent consolider le renforcement des capacités en matière de maintien de la paix en améliorant l'équipement technique et la formation du personnel et en renforçant la capacité des missions à s'acquitter de leur mandat. Compte tenu des conditions actuelles dans les zones d'intervention, les Nations Unies doivent envisager d'élaborer les normes de formation dans le domaine du maintien de la paix et renforcer les mesures de sûreté et de sécurité pour les soldats de la paix. Les parties prenantes ne doivent pas uniquement mettre l'accent sur l'adoption de nouvelles technologies et de nouveaux équipements, mais elles doivent également évaluer attentivement les enseignements tirés et se conformer à la Charte de l'ONU, tout en respectant la souveraineté et les souhaits du pays hôte. L'ONU et la communauté internationale doivent aussi renforcer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales comme l'Union africaine et appuyer énergétiquement les opérations de maintien de la paix de cette dernière.

29. Son gouvernement appuie pleinement les opérations de maintien de la paix de l'ONU et y prend une part active. Actuellement, plus de 2 200 soldats chinois de maintien de la paix servent dans des missions en République démocratique du Congo, au Mali et au Soudan du Sud. Son pays a dépêché à la Mission des Nations Unies au Libéria (UNMIL) des unités du génie et des transports qui aident activement le gouvernement libérien à riposter à l'épidémie d'Ebola. Il dépêchera également une unité d'hélicoptères à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (UNOCI) et se tient prêt à contribuer davantage d'experts de la police et des services policiers. La Chine continuera d'appuyer les pays africains dans le domaine du renforcement des capacités et des opérations de consolidation de la paix et de maintien de la paix et se tient prête à œuvrer de concert avec la communauté internationale en vue de développer davantage le maintien de la paix des Nations Unies et préserver la paix et la sécurité internationales.

30. **M. Doucouré** (Mali) dit que le fait de garantir la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix représente l'un des plus grands défis pour les opérations

de maintien de la paix des Nations Unies. Les attaques ciblées contre les contingents de la MINUSMA visant à saper le moral des troupes et à compromettre le Dialogue inclusif inter-malien se sont généralisées. Dans son rapport le plus récent sur la situation au Mali (S/2014/692), le Secrétaire général a attiré l'attention sur le fait que la MINUSMA intervient dans un environnement de sécurité particulièrement complexe, caractérisé par des attaques asymétriques qui, depuis le déploiement de la Mission le 1^{er} juillet 2013, a coûté la vie à 33 Casques bleus et fait 93 blessés.

31. Face à cette situation, qui contrecarre les efforts et les progrès des Nations Unies, il est nécessaire d'autoriser les forces de maintien de la paix à mener des opérations offensives sur le terrain, en vue de se protéger et de remplir leur mandat de protection des civils. À cette fin, il faut fournir à la MINUSMA un personnel, des ressources financières et un équipement suffisants et son mandat doit être interprété de manière objective. Les règles d'engagement de ses troupes doivent être définies au regard du caractère asymétrique des attaques contre les populations civiles et les contingents de la MINUSMA. De même, il faudrait reconfigurer la structure de la mission en déployant les soldats de la paix à Kidal et d'autres régions du nord pour combler le vide sécuritaire et empêcher la liberté de mouvement et d'action des groupes hostiles. Il est également important d'instaurer une coordination efficace entre la MINUSMA et les forces françaises et maliennes pour la planification et la conduite des opérations. Sa délégation salue la prochaine séance de remue-méninges du Conseil de sécurité sur les enjeux de la mise en œuvre du mandat de la Mission et espère qu'elle se traduira par des recommandations pertinentes intégrant celles qui ont été faites au Conseil de sécurité par le ministère malien des Affaires étrangères.

32. Son gouvernement reste résolument déterminé à s'acquitter de ses obligations internationales, notamment la coopération avec les autorités judiciaires internationales dans le cadre des crimes commis contre les contingents de la MINUSMA et d'autres violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Il est reconnaissant envers tous les pays fournissant des contingents et salue la mémoire des soldats de la paix qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions. Bien que certains groupes armés dans le nord du Mali aient encouragé la violence contre d'autres Maliens, son gouvernement demeure déterminé à poursuivre le processus de dialogue et

exhorte la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à prendre les mesures appropriées face à de tels actes.

33. **M. Mwinyi** (République-Unie de Tanzanie) dit qu'étant donné le cadre multidimensionnel et complexe actuel des opérations de maintien de la paix, un engagement authentique est nécessaire au moment de planifier leur avenir. La complexité des opérations de maintien de la paix transparait dans le niveau sans précédent du personnel et des coûts financiers connexes : plus de 104 000 soldats de la paix en uniforme, près de 17 000 civils et un coût de plus de 8 milliards de dollars par an. Étant donné que ce coût ne représente qu'une fraction des dépenses annuelles de défense des plus grandes armées du monde occidental, les opérations de maintien de la paix sont une technique particulièrement efficace pour préserver la paix. Dans les débats sur la complexité des opérations de maintien de la paix, le terme « Casques bleus » est désormais utilisé d'une manière générale pour parler du personnel en uniforme plutôt que « bérets bleus », peut-être à cause du fait que la majorité des 16 opérations actives de maintien de la paix, dont neuf sont situées en Afrique, ne sont plus menées en vertu du Chapitre VI de la Charte de l'ONU, mais représentent plutôt des opérations hybrides avec des mandats plus proches du Chapitre VII. Étant donné le coût particulièrement élevé des conflits et l'absence d'institutions de gouvernance démocratique efficaces dans les pays où sont déployées les missions de maintien de la paix, l'intervention des Nations Unies est indispensable, même si elle ne constitue qu'un point de départ.

34. Les opérations de maintien de la paix doivent adhérer aux principes de base du maintien de la paix et doivent aussi respecter la souveraineté, l'égalité et l'intégrité territoriale de tous les États. Il est légitime, fondamentalement juste et mutuellement bénéfique que les nations, les organisations régionales et sous-régionales dans les zones affectées par le conflit soient associées à son règlement. En outre, il ne peut y avoir une démarche uniforme concernant les missions et les déploiements, car chaque conflit survient dans un contexte différent nécessitant des solutions différentes.

35. Le recours à la force en vertu du Chapitre VII de la Charte n'est ni nouveau ni nécessairement lié à la transformation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en une entreprise de combat. L'Opération des Nations Unies au Congo déployée de

1960 à 1964, qui a permis de prévenir la désintégration d'un pays fragile, nouvellement sorti des entraves de la domination coloniale, a été la première mission des Nations Unies ayant un mandat d'imposition de la paix. Au cours des trois fois où elles ont été déployées dans ce pays, devenu la République démocratique du Congo, ces missions ont toujours commencé comme des opérations hybrides avant d'être par la suite transformées en opérations avec des mandats du Chapitre VII. Le mandat de protection des civils a finalement été mis en pratique dans le cadre de la MONUSCO, lorsque la communauté internationale se sentant honteuse du fait de son inaction en 1995 à Srebrenica et ailleurs, a décidé de ne plus jamais laisser des êtres humains sans protection au moment où ils sont victimes de massacres systématiques.

36. Et pourtant, de 3,8 millions à 5,4 millions de personnes rien qu'en République démocratique du Congo auraient trouvé la mort suite au conflit de 1998 à 2008 et en 2012 le monde a vu le Mouvement du 23 mars (M23) illégalement armé conquérir facilement une ville dont les habitants se croyaient en sécurité en présence des soldats de maintien de la paix des Nations Unies. En conséquence, la décision de déployer une brigade d'intervention dans le cadre de la MONUSCO était appropriée et réalisable. Son gouvernement appuie le peuple congolais et œuvre en étroite collaboration avec tous les partenaires en vue de réaliser la sûreté et la sécurité sous tous les aspects. Il est justifié que la communauté internationale examine l'avenir des opérations de maintien de la paix, mais elle ne doit pas manquer de reconnaître et d'appuyer le rôle que ne cessent de jouer la brigade d'intervention et d'autres militaires de la MONUSCO en République démocratique du Congo.

37. Il doit aussi y avoir un débat continu sur la manière de faire face aux nouveaux défis des opérations de maintien de la paix, notamment l'emploi des tactiques terroristes et des engins explosifs improvisés, ainsi que diverses innovations technologiques, comme les systèmes de surveillance aérienne non armés et non habités, et d'autres nouveaux éléments proposés ou expérimentés aux fins d'utilisation. Dans cette perspective, sa délégation se félicite de l'intention du Secrétaire général de réaliser un examen des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, en vue de rendre les opérations de paix plus prévisibles et plus cohérentes.

38. **M. Bambara** (Burkina Faso) dit que l'aggravation des conflits et des crises a augmenté le rôle des opérations de maintien de la paix et rendu leur organisation plus complexe et plus délicate. La sûreté du personnel de maintien de la paix représente l'un des plus grands sujets de préoccupation dans le domaine du déploiement. Les soldats de la paix font régulièrement face à des menaces asymétriques qui se sont multipliées récemment et se sont malheureusement soldées par la mort de nombreux soldats de la paix. Sa délégation salue l'initiative relative à l'examen du maintien de la paix annoncée par le Secrétaire général en tant que moyen de générer des moyens novateurs et souples de renforcer l'efficacité du maintien de la paix.

39. L'excellent travail de maintien de la paix effectué par l'Union africaine et les organisations régionales africaines, qui a apporté une contribution appréciable dans des pays comme le Soudan, la Somalie, le Mali et la République centrafricaine, met en évidence la nécessité d'une coopération plus approfondie en matière de maintien de la paix entre l'ONU et les organisations régionales. Le Burkina Faso a pris une part active aux opérations internationales de maintien de la paix depuis 1993, en fournissant près de 2 000 soldats. Il se classe au seizième rang parmi les principaux pays qui fournissent des contingents et il est le plus gros fournisseur d'agents de sécurité des prisons. En 2014, il a accueilli la Cinquième conférence internationale des Nations Unies sur le système correctionnel dans les opérations de maintien de la paix, qui a réuni plus de 200 participants pour examiner les mesures à prendre en vue de rétablir et de renforcer le système carcéral des pays en proie à des crises ou sortant de conflits. Lors de la conférence, son gouvernement a indiqué son souhait d'accueillir un centre sous-régional des Nations Unies pour la formation avant le déploiement du personnel de prison des opérations de maintien de la paix.

40. En dépit de ses efforts, le Burkina Faso se heurte à des difficultés découlant d'un manque de personnel, de matériel et d'infrastructure de formation, difficultés auxquelles il est déterminé à remédier avec l'appui de ses partenaires multilatéraux et bilatéraux. Il ne saurait y avoir de consolidation de la paix réelle et durable en l'absence de la reprise économique, du renforcement de l'État de droit et de la bonne gouvernance. Le Burkina Faso réaffirme sa disponibilité à continuer de soutenir la communauté internationale dans ses efforts de maintien de la paix à travers le monde.

41. **M. Kimpolo** (Congo) déclare que, dans le cadre de ses travaux, la Commission doit mettre un accent particulier sur la question de la protection et de la sécurité du personnel de maintien de la paix et des civils, ainsi que sur les stratégies de désengagement et le retrait des troupes. Il faudrait également examiner la gestion de la période postérieure aux conflits et l'amélioration du mécanisme de remboursement des coûts aux pays qui fournissent des contingents et du personnel de police.

42. Compte tenu de la complexité croissante des situations sur le terrain, l'efficacité des opérations de maintien de la paix est tributaire de la volonté politique et de l'appui de tous les États Membres ainsi que de la collaboration avec les pays hôtes. Sa délégation appuie toutes les initiatives axées sur le renforcement du dialogue triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le Secrétariat et sur l'amélioration du partenariat mondial visant à développer davantage d'actions collectives fondées sur la partage des tâches et des responsabilités, ainsi que la confiance mutuelle.

43. Sa délégation, tout en saluant le rapport fort instructif du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et ses efforts précieux visant à instaurer une meilleure coopération avec les pays fournissant des contingents, souligne qu'il est nécessaire que le Comité spécial consulte ces pays à l'avance et les associe à l'exécution des opérations à tous les stades : préparation, planification, élaboration de mandats précis et réalistes, prise de décision et évaluation.

44. La participation du Congo à la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) et à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) démontre son attachement aux efforts de maintien de la paix déployés par la communauté internationale. En juillet 2014, il a accueilli le forum de réconciliation nationale centrafricain, au cours duquel les parties au conflit en République centrafricaine ont signé un accord de cessation des hostilités.

45. **M^{me} Nguyen Phuong Nga** (Viet Nam) déclare que le Viet Nam a rejoint la communauté des pays fournissant des contingents en juin 2014 en envoyant ses deux premiers soldats de maintien de la paix à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. Il exprime sa gratitude aux partenaires internationaux,

aux États Membres et aux entités de l'ONU qui l'ont aidé à cet égard. Au plan intérieur, le Centre de maintien de la paix du Viet Nam a été mis en place pour coordonner la formation, la préparation et le déploiement des futurs soldats de la paix vietnamiens. Le Viet Nam s'emploie également avec des partenaires internationaux, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, à préparer ses futures contributions au maintien de la paix.

46. Compte tenu de la nature changeante des conflits, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont augmenté du point de vue de la taille, des mandats et de la complexité, et leurs tâches vont désormais nettement au-delà du maintien de la paix classique pour englober la protection des civils et la mise en place des bases nécessaires à l'édification de la paix durable. La réussite du maintien de la paix par les Nations Unies nécessite le respect scrupuleux des objectifs et des principes de la Charte et des principes universellement reconnus, notamment le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans leurs affaires nationales. La paix et la stabilité durables seront mieux réalisées par l'élimination des causes profondes des conflits sur la base du dialogue et de la réconciliation.

47. Sa délégation se félicite de la décision prise dans la Cinquième Commission d'augmenter le taux de remboursement aux pays fournissant des contingents. Les missions doivent rester efficaces, bien équipées et bénéficier d'un appui suffisant pour répondre aux demandes sans précédent et aux nouveaux risques auxquelles elles se heurtent. Il faudrait accorder la priorité aux normes les plus élevées de sûreté et de sécurité pour les soldats de la paix et, à cette fin, procéder à des suivis et des examens réguliers qui constitueront la base de la prise de décisions stratégiques futures sur les questions de maintien de la paix. De ce fait, sa délégation attend avec intérêt l'examen exhaustif des opérations de maintien de la paix annoncé récemment par le Secrétaire général.

48. **M. Nduhungirehe** (Rwanda) souligne que le Rwanda occupe actuellement le cinquième rang parmi les pays fournissant des contingents et du personnel de police : il a déployé 5 630 soldats et agents de police dans neuf missions sur le continent africain et au-delà. Le Rwanda est également l'un des plus gros fournisseurs de femmes soldats de la paix et s'emploie activement à accroître le nombre de femmes déployées

à travers le monde. En conséquence, sa délégation s'intéresse tout particulièrement à la réussite des missions de maintien de la paix et à la sécurité des soldats de la paix.

49. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont désormais d'une ampleur considérable et traduisent les menaces modernes complexes à la paix et à la sécurité, notamment les groupes armés sophistiqués, les réseaux criminels transnationaux, les organisations terroristes et la guerre asymétrique. Étant donné que les conflits augmentent en intensité et en nature, les ripostes de la communauté internationale doivent s'adapter pour que les opérations des Nations Unies restent pertinentes et viables.

50. Durant son mandat au Conseil de sécurité, notamment en qualité de président du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, le Rwanda a partagé ses perspectives uniques en tant que l'un des principaux pays fournissant des contingents et du personnel de police en vue d'aider à concevoir les mandats de maintien de la paix du Conseil de sécurité pour refléter la situation sur le terrain, notamment grâce à l'autorisation de mandats musclés visant à protéger les civils et neutraliser les groupes armés illégaux. La communauté internationale doit changer sa manière d'agir, recourir à la force collective et aux avantages individuels pour faire face à des conditions complètement bouleversées. De ce fait, sa délégation attend avec intérêt l'examen par le Secrétaire général des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales et l'exhorte à collaborer avec les principales parties prenantes, notamment les organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'à œuvrer en étroite coopération avec les pays fournissant des contingents et du personnel de police sur les recommandations de l'examen. Le Sommet de haut niveau sur le maintien de la paix tenu en septembre 2014 a donné lieu à des engagements concrets d'augmenter les contributions de contingents, d'équipement et de ressources financières, ainsi qu'à un solide consensus sur la nécessité de renforcer la capacité et d'améliorer les résultats, notamment en matière de protection des civils.

51. En tant qu'un pays qui a été le témoin direct des conséquences catastrophiques d'une mission des Nations Unies qui échoue à protéger les civils, le Rwanda est convaincu que rien n'est plus important que de sauver des vies innocentes lorsqu'elles sont menacées et laissées sans protection par leur propre

gouvernement. La protection par la seule présence ne suffit pas pour dissuader les milices armées. La protection exemplaire des civils passe par la volonté politique, une position proactive et musclée, et des patrouilles à long rayon d'action pouvant impliquer l'interaction entre les soldats de la paix et ceux qu'ils protègent. Le Rwanda s'est illustré comme l'une des rares nations de maintien de la paix à utiliser cette démarche, qui devrait devenir la norme.

52. Bien que ce soit aux pays fournissant des contingents qu'incombe la principale responsabilité en matière de préparation et de formation de leurs soldats et personnel de police, l'ONU est aussi appelée à faire en sorte que les soldats de la paix disposent des ressources nécessaires pour s'acquitter de leur mandat et se protéger dès qu'ils arrivent sur le terrain. L'équipement et la formation avant le déploiement ont un rôle considérable à jouer pour assurer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, dont les vies sont de plus en plus menacées par de nouveaux types de risques et des environnements d'intervention hostiles. Il faut espérer que l'examen du Secrétaire général aboutira à des recommandations à cet égard.

53. Il est crucial de mettre fin aux retards subis dans le remboursement des pays fournissant des contingents et du personnel de police, ainsi que de notifier rapidement tout retard, afin que les pays puissent procéder aux ajustements nécessaires et en informer toutes les parties prenantes. Les remboursements tardifs et l'absence de communication régulière concernant ces retards sont inacceptables, ils ont des répercussions sur le travail sur le terrain ainsi que sur les déploiements potentiels futurs. Le Rwanda a été l'un des dix pays à participer à une enquête dont on a grand besoin pour examiner le coût des contingents. Bien que le résultat espéré n'ait pas été entièrement reflété dans les taux de remboursement révisés, il a constitué un pas dans la bonne direction et un examen périodique permettra de remédier aux lacunes existantes. Il faut continuer de tenir compte des voix des pays fournissant des contingents et du personnel de police à mesure qu'évolue le maintien de la paix.

54. Les capacités de déploiement rapide sont indispensables à la réussite future des opérations de maintien de la paix. Pendant que l'ONU renforce sa propre capacité dans ce domaine, la coopération avec les organisations régionales est aussi cruciale pour la réaction aux crises et l'influence politique, tel qu'il est reflété dans la résolution 2167 (2014) du Conseil de

sécurité. Un autre exemple de la manière dont les partenariats bilatéraux, régionaux et internationaux pourraient améliorer le maintien de la paix est offert par l'introduction du Partenariat d'intervention rapide pour le maintien de la paix en Afrique, en tant que résultat du Sommet des dirigeants États-Unis-Afrique tenu en août 2014 pour promouvoir des liens plus solides entre les États-Unis d'Amérique et les nations africaines. Il exhorte les autres États Membres à prendre des initiatives dans le même sens.

55. Étant donné que la majeure partie du budget de maintien de la paix des Nations Unies est consacrée à des conflits en Afrique, son gouvernement est déterminé à jouer son rôle en vue de renforcer la capacité de la région à réagir aux crises et à sauver des vies. La Force en attente de l'Afrique de l'Est, présidée par le Rwanda, sera opérationnelle en décembre 2014, soit une année entière avant la date prévue. Une telle force régionale et sous-régionale en attente a un rôle de premier plan à jouer pour l'appui aux missions des Nations Unies, et aussi en servant de mécanisme de déploiement rapide. Sa délégation s'attend à un renforcement de la coordination entre le Conseil de sécurité et de tels arrangements régionaux, et espère que les recommandations de l'examen stratégique du Secrétaire général prendront en compte de tels développements récents.

56. **M. Estreme** (Argentine) dit qu'au fil du temps les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été déployées dans des situations de plus en plus dangereuses, caractérisées par une multitude de facteurs, l'absence quasi totale de l'autorité de l'État, des conflits interethniques, de nouvelles menaces comme le terrorisme et le trafic de drogues et un plus grand besoin de protection des civils. Au cours des 15 années précédentes, l'ONU s'est adaptée à ces circonstances en évolution en déployant des missions de maintien de la paix multidimensionnelles de plus en plus complexes, qui servent de plateforme pour le développement durable, notamment par le biais de la protection et de la promotion des droits de l'homme, la reconstruction institutionnelle et la consolidation de la démocratie et de l'État de droit.

57. Les réalités actuelles exigent de réfléchir en permanence au rôle changeant des missions de maintien de la paix ainsi qu'à la manière de renforcer leur capacité opérationnelle. Sa délégation salue l'annonce que le Secrétaire général va mettre en place un groupe de haut niveau chargé d'examiner les

opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, en consultation avec les pays fournissant des contingents et du personnel de police; cette consultation est indispensable pour qu'une recommandation ait une incidence réelle sur le terrain. Il convient de rappeler que c'est à l'Assemblée générale, et plus particulièrement au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et à la Quatrième Commission, qu'il appartient de décider des politiques et des stratégies à mettre en œuvre.

58. Il est certes facile d'identifier les difficultés rencontrées par les missions de maintien de la paix, mais il est bien plus difficile de convenir de la manière de les aborder. Sa délégation reconnaît la nécessité croissante de donner aux opérations de maintien de la paix des mandats « musclés » ou « efficaces » qui leur permettront de fonctionner dans des situations à haut risque, caractérisées par des menaces d'un genre nouveau. Or, le système de maintien de la paix n'a pas été conçu pour le recours à la force dans des actions offensives pour exécuter les mandats de maintien de la paix. En conséquence, bien que sa délégation salue la tendance des Nations Unies à commander, contrôler et financer les missions qui pourraient nécessiter un mandat comportant exceptionnellement le recours à la force par le biais des actions offensives – au lieu que ces actions soient externalisées par le Conseil de sécurité à des forces multinationales non soumises au contrôle de l'ONU – elle estime que les caractéristiques d'un outil efficace et approprié pour relever de tels défis devraient être déterminées dans le cadre d'un débat entre tous les États Membres, et qu'il ne devrait pas avoir un impact sur les principes essentiels du système de maintien de la paix qui a été mis en place à un tel coût ou, plus particulièrement compromettre la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain.

59. Un autre sujet à examiner est l'utilisation dans le maintien de la paix de nouvelles technologies, en particulier les véhicules aériens sans pilote. Ces technologies pourraient considérablement augmenter les capacités dans les missions de maintien de la paix, mais elles devraient être évaluées au cas par cas et être utilisées à des fins d'observation, sous le contrôle des Nations Unies, dans le strict respect des objectifs et des principes de la Charte et du maintien de la paix. Sa délégation espère recevoir du Secrétariat davantage d'informations sur l'utilisation de telles technologies, notamment les enseignements qui en ont été tirés, en garantissant la confidentialité des informations

obtenues et en améliorant la protection des civils et la sécurité du personnel par l'appréciation de la situation.

60. Si les États Membres ont véritablement la volonté politique de renforcer le système de maintien de la paix des Nations Unies, ils doivent assumer les coûts financiers que cela implique. Il existe aux Nations Unies une tendance négative consistant à augmenter constamment la complexité des opérations de maintien de la paix sans leur affecter les ressources financières nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats. Il n'est pas logique de compter sur les opérations de maintien de la paix pour exécuter un nombre sans cesse croissant de tâches dans des circonstances opérationnelles de plus en plus difficiles tout en gelant simultanément leurs budgets.

61. **M. Sylla** (Sénégal), rappelant la récente institution de la médaille Capitaine Mbaye Diagne pour acte de courage exceptionnel en l'honneur d'un Casque bleu sénégalais qui a bravement sacrifié sa vie au Rwanda pour protéger la vie des autres, dit qu'il faut louer le travail remarquable des soldats de la paix des Nations Unies, plus particulièrement en Afrique.

62. Les principes de base du maintien de la paix sont devenus de plus en plus inefficaces, à mesure qu'ont évolué la nature du conflit et les acteurs impliqués : les conflits intraétatiques, les acteurs non étatiques, l'extrémisme et la violence aveugle n'épargnent personne, et le personnel de maintien de la paix est de plus en plus pris délibérément pour cible. Le nombre croissant de missions politiques spéciales pose également la question de leur financement. En dépit de ces problèmes complexes, le Sénégal a maintenu et a même renforcé son attachement au maintien de la paix. En septembre 2014, il a été classé au 9^e rang sur 128 pays fournissant des contingents et du personnel de police, avec un total de 2 827 membres du personnel déployés dans diverses missions de maintien de la paix.

63. À sa session de 2014, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a obtenu des résultats concrets, en particulier concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Il faudrait privilégier de tels programmes (qui représentent un volet essentiel du maintien de la paix et de la consolidation de la paix), au stade de la consolidation de la paix, de la sécurité, de la réconciliation nationale, des droits de l'homme et de l'État de droit, en vue de rétablir pleinement la paix dans les pays sortant de conflits. Bien que ce soit aux gouvernements hôtes qu'incombe

au premier chef la responsabilité d'assurer le bien-être de leurs populations, il est aussi crucial de s'assurer que les opérations de maintien de la paix aient un impact positif sur les conditions de vie des civils, grâce à la mise en œuvre de programmes visant à créer des emplois et appuyer le fonctionnement approprié des services sociaux de base au cours de la période postérieure aux conflits.

64. Étant donné le rôle de premier plan que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits, il est regrettable qu'elles soient mal représentées dans toutes les catégories du personnel de maintien de la paix, tant au Siège que dans les missions. Il faudrait déployer des efforts en vue d'augmenter leur participation effective à tous les niveaux, notamment à la prise de décision, et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est donc plus que jamais nécessaire. Sa délégation se félicite également de l'initiative relative aux mécanismes de prévention de la violence sexuelle dans les missions de maintien de la paix et encourage leur utilisation dans toutes les missions concernées.

65. Il est nécessaire de mettre efficacement en œuvre les dispositions des résolutions 1327 (2000), 1353 (2001) et 2086 (2013) du Conseil de sécurité en vue de renforcer la coopération entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents. Les consultations triangulaires entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournissant des contingents sont essentielles pour définir des mandats précis et robustes face à l'évolution des conflits. Sa délégation lance un appel en faveur d'une plus grande coopération entre l'ONU et l'Union africaine grâce à un partenariat opérationnel, la planification de l'aide et la gestion des opérations en cours et futures. Il faudrait renforcer l'appui international aux centres africains de maintien de la paix. Le Sénégal se félicite de l'augmentation du taux de remboursement aux pays qui fournissent des contingents et souhaite que des efforts ne cessent d'être déployés pour assurer un remboursement régulier.

66. **M. Nitzan** (Israël) dit que, dans un paysage sécuritaire mondial qui évolue de manière dramatique, Israël se trouve dans une région du monde où la création de la paix reste aléatoire, mais les opérations de maintien de la paix sont nécessaires pour maintenir la stabilité. Israël apprécie les efforts déployés par les missions de maintien de la paix de l'ONU intervenant dans la région, et reconnaît les nouveaux défis considérables auxquelles elles font face. La violence

qui a ébranlé la Syrie envoie des ondes de choc dans la région. Pendant trois ans, les Israéliens ont enduré la menace de débordement de la guerre sur leur territoire, avec des tirs de mortier et les violations de l'Accord de dégagement des forces de 1974 par les avions et les véhicules militaires de la Syrie.

67. **M. Hamed** (République arabe syrienne), intervenant sur une motion d'ordre, estime que l'ordre du jour de la présente réunion ne prévoit pas d'échange de vues sur la situation interne des États, mais uniquement sur les opérations de maintien de la paix. Compte tenu des contraintes de temps et de ressources, la délégation représentant les autorités d'occupation israéliennes est donc priée de rester sur le point de l'ordre du jour considéré en s'adressant à la Commission et de se garder de détourner l'attention du soutien qu'accorde son pays aux terroristes sur le théâtre des opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (UNDOF) et de sa construction de colonies illégales.

68. **M. Nitzan** (Israël) dit que la situation dans la zone de séparation et les difficultés rencontrées par l'UNDOF concernent le point de l'ordre du jour de la présente réunion et que ce n'est pas Israël qui politise le débat. Les actions des forces armées syriennes ont exacerbé davantage les tensions dans une région déjà secouée. Au cours des deux derniers mois, la détérioration de la situation autour du théâtre des opérations de l'UNDOF a modifié le paysage sécuritaire des Hauteurs du Golan. La décision tactique de l'Armée syrienne de fuir de ses positions au mépris de ses obligations en vertu des accords internationaux, au moment où des groupes armés affiliés au Front Al-Nusra se battaient pour s'emparer de certaines zones, laisse les soldats de la paix de l'UNDOF sans protection et vulnérables. Conscient du danger et guidé par son engagement envers la mission des Nations Unies, Israël a ouvert ses portes et relocalisé les soldats de la paix par-delà la ligne Alpha sur le territoire israélien, en vue d'assurer leur sûreté et leur sécurité. Israël participe activement à l'examen du dispositif de la Force dans le cadre de l'exécution de son mandat dans la situation actuelle et il continue de travailler en étroite liaison avec le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNDOF, dont la coopération permanente avec Israël est appréciée. Sa délégation remercie également les pays fournisseurs de contingents qui se sont manifestés et ont contribué à

maintenir la présence stratégique de l'Organisation en dépit des attaques récurrentes sur leurs soldats.

69. En réponse à la déclaration prononcée par le représentant syrien à la réunion précédente, dit qu'indépendamment de l'origine, de la foi ou de la conviction politique d'une personne, aucun être humain décent ne peut ignorer la tragédie humanitaire en Syrie. L'État d'Israël et le peuple juif ont trop souffert dans le passé pour rester indifférents face aux souffrances d'autres peuples. Pour cette raison, Israël offre des denrées alimentaires et des fournitures d'urgence aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées dans les villages syriens ravagés par la guerre et a aussi ouvert un hôpital de campagne pour aider les nombreux civils blessés qui ne peuvent pas être évacués dans un hôpital en ville.

70. **M. Hamed** (République arabe syrienne), intervenant encore sur une motion d'ordre, dit que le représentant de la Puissance occupante est déterminé à gaspiller le temps de la Commission et à détourner l'attention en soulevant des questions qui ne concernent pas le point de l'ordre du jour.

71. **M. Nitzan** (Israël), rappelant qu'il répond à la déclaration prononcée par le représentant syrien à la précédente réunion sur le point de l'ordre du jour en discussion, dit que malgré les fausses accusations faites à plusieurs reprises par la délégation syrienne, Israël continuera de sauver des Syriens innocents de la brutalité du régime au pouvoir.

72. Israël apprécie également la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (UNIFIL) en tant qu'une force de stabilisation le long de la Ligne bleue. Il œuvre en étroite collaboration avec l'UNIFIL dans le cadre des activités tactiques, opérationnelles et stratégiques et accorde une grande importance à ses réunions tripartites qui contribuent à réduire les tensions. Le calme relatif au Sud Liban est trompeur. En dépit de l'adoption de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, les espoirs d'une amélioration de la sécurité et de la stabilité au Liban ne se sont jamais concrétisés. Sept années plus tard, le Hezbollah s'est adapté aux nouvelles réalités en semant les germes de la future confrontation et en posant et en détonant des engins explosifs improvisés du côté israélien de la Ligne bleue alors que le gouvernement libanais continue de fermer les yeux sur les violations de la résolution et l'obstruction des opérations de l'UNIFIL. La communauté internationale doit empêcher le trafic

d'armes et le stockage des armes et des munitions parmi les populations civiles pour cibler les populations civiles en Israël, ce qui constitue un double crime de guerre. Dans le 20^e rapport semestriel sur la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2014/720), le Secrétaire général déclare que les actions du Hezbollah demeurent un sujet de grave préoccupation, créent un climat d'intimidation et représentent un défi majeur pour la sécurité des civils libanais et pour le monopole du gouvernement sur le recours légitime à la force.

73. Afin d'empêcher la dégradation de la situation et faire en sorte que l'UNIFIL puisse accomplir son mandat, l'ONU doit demander au gouvernement libanais de se conformer pleinement aux résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité, déployer ses forces armées et prévenir de futures attaques. Israël tient le gouvernement libanais responsable de toute action sur son territoire ou en émanant.

74. **M. Bosah** (Nigéria) dit que le nombre croissant de conflits exacerbés par le terrorisme international et d'autres menaces à la paix et la sécurité internationales crée une demande considérable des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et la portée de ces missions est plus diverse que jamais. En conséquence, il est nécessaire de procéder à un examen cohérent des opérations de maintien de la paix pour relever les défis du maintien de la paix de manière efficace et économique. Sa délégation salue le prochain examen des opérations de maintien de la paix annoncé par le Secrétaire général, auquel doit participer le Comité spécial en tant que l'unique organe habilité à examiner les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sous tous leurs aspects.

75. Les opérations de maintien de la paix doivent nécessairement adopter des outils innovants pour relever de nouveaux défis et faciliter leur travail. Les véhicules aériens sans pilote, par exemple, assurent la surveillance, limitant ainsi les risques pour les soldats de la paix sur le terrain et renforçant leur capacité à protéger les civils dans les zones de conflit. Bien que la MONUSCO ait eu recours à de tels outils, des inquiétudes ont été exprimées au sujet de leur utilisation dans les opérations de maintien de la paix. Étant donné que les technologies convenablement appliquées pourraient aider les soldats de la paix à s'acquitter de leur mission de manière plus efficace et efficiente, sa délégation salue la mise en place du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation

au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies chargé de déterminer les domaines où le maintien de la paix pourrait profiter des technologies au maximum, et encourage davantage d'échanges de vues entre les organes des Nations Unies et les pays fournissant des contingents et du personnel de police sur l'utilisation des véhicules aériens sans pilote.

76. La complexité des conflits exige une collaboration plus étroite entre l'ONU, les organisations régionales et les groupes sous-régionaux en vue de créer un mécanisme robuste de maintien de la paix des Nations Unies. L'élaboration d'un cadre stratégique intégrant une vision commune pour la coopération et d'une feuille de route pour sa mise en œuvre pourrait guider une interaction plus étroite entre ces organismes.

77. Les femmes ne représentent que 3 % des soldats de la paix et 9 % des agents de police des Nations Unies, mais les résultats positifs qu'elles ont obtenus ont mis en évidence les expériences et les capacités supplémentaires qu'elles apportent aux opérations de maintien de la paix. La communauté internationale doit dépasser les approches ponctuelles et isolées pour accroître la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et les intégrer aux postes de direction.

78. Étant donné que la précédente structure de remboursement n'a pratiquement offert aucune incitation financière aux pays fournissant des contingents et du personnel de police pour qu'ils continuent de contribuer des unités spécialisées ou d'assumer les risques liés à la mise en œuvre des mandats ambitieux de maintien de la paix, sa délégation se félicite de l'adoption de la résolution 68/281 de l'Assemblée générale autorisant l'augmentation des taux de remboursement pour les contingents.

79. Les sacrifices des hommes et des femmes servant dans des environnements de conflit extrêmement difficiles et hostiles, en particulier ceux qui ont perdu leur vie pour la cause de la paix, devraient servir de motivation pour la communauté internationale afin qu'elle trouve la volonté politique requise et l'engagement financier nécessaire à des initiatives efficaces de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, il faut rappeler que l'élimination des causes profondes des conflits demeure l'outil le plus efficace pour réaliser la paix et la sécurité durables. L'engagement proactif dans la gestion des différends

est nécessaire pour faire en sorte que les situations susceptibles d'aboutir à un conflit soient réglées avant qu'elles ne s'aggravent.

80. **M. Ishikawa** (Japon) dit que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont évolué depuis qu'elles ont commencé et sont devenues multidimensionnelles, avec des rôles et des responsabilités de plus vaste portée. Même au milieu du changement, toutefois, le maintien de la paix est demeuré l'initiative phare des Nations Unies en matière de paix et de sécurité internationales. La difficulté consiste à rendre les opérations de maintien de la paix durables en termes financiers comme humains tout en maintenant leur fonctionnalité.

81. Compte tenu des atouts et des lacunes des divers outils de paix et de sécurité internationales des Nations Unies – opérations de maintien de la paix, missions politiques spéciales, équipes de pays et fonctions d'appui régionales et bilatérales – il importe d'adopter les mesures correspondant le mieux à chaque situation précise sur le terrain, et aussi de les ajuster en fonction des situations en évolution par des transitions harmonieuses et opportunes. Ces considérations pourraient permettre de déterminer la taille idéale, y compris la réduction et la cessation de missions, et la meilleure allocation des ressources financières et humaines limitées. Il faut espérer que l'examen stratégique par le Secrétaire général des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales contribuera à resserrer la collaboration avec le Conseil de sécurité, le Secrétariat et l'Assemblée générale, ce qui est nécessaire pour le meilleur déploiement des divers instruments de paix et de sécurité.

82. Davantage d'investissements sont nécessaires pour mettre à profit les capacités opérationnelles des opérations de maintien de la paix. À cet égard, sa délégation soutient fermement le projet de manuels à l'intention des forces militaires des Nations Unies. Les États Membres devraient aussi appuyer plus activement la formation des soldats de la paix, par le biais de la coopération bilatérale, régionale et triangulaire. Sa délégation recherche, en particulier, de plus grandes possibilités de coopération avec les pays fournissant des contingents. Étant donné que le maintien de la paix est un effort collectif, les avantages comparatifs de chaque État Membre doivent servir à en assurer la réussite. Le récent Sommet sur le maintien de la paix des Nations Unies s'est traduit par de nombreuses annonces de contributions des États Membres, et a

aussi persuadé son gouvernement à élargir son appui aux opérations de maintien de la paix, notamment par le biais du déploiement rapide des capacités habilitantes, en particulier pour les opérations de maintien de la paix en Afrique. En l'absence d'un tel déploiement rapide, les missions ne peuvent pas intervenir efficacement en cas de crise. Le Japon s'est par conséquent engagé à fournir du matériel du génie et la formation opérationnelle nécessaire et à promouvoir le partenariat triangulaire avec des fournisseurs potentiels de contingents et l'ONU. Son gouvernement appuie le Partenariat d'intervention rapide pour le maintien de la paix en Afrique et recherchera des synergies à cet égard.

83. La Quatrième Commission et le Comité spécial sont chargés d'orienter le développement du maintien de la paix des Nations Unies en mettant en évidence et en relevant les défis sur le terrain, notamment la problématique du déploiement rapide. Le Japon présente ses condoléances les plus sincères aux soldats de la paix qui ont fait le sacrifice ultime dans l'exercice de leurs fonctions et condamne fermement les attaques contre les soldats de la paix.

84. **M. Sesay** (Sierra Leone) dit qu'au milieu des changements spectaculaires dans l'environnement de la paix, de la sécurité et de l'économie au cours des deux décennies précédentes, les soldats de maintien de la paix des Nations Unies ont servi d'outil indispensable pour le maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Il incombe donc à la communauté internationale de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer l'efficacité globale des opérations de maintien de la paix en tout temps.

85. Suite aux recommandations figurant dans le rapport de 2000 du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (rapport Brahimi) (A/55/305-S/2000/809), les missions de maintien de la paix interviennent dans des domaines comme la justice, la réforme du secteur de la sécurité et le renforcement institutionnel local en vue de consolider la paix, et engagent progressivement du personnel militaire, de police et civil, assumant ainsi le double rôle de maintien et de consolidation de la paix. Toutefois, un nouvel examen et la réforme subséquente de l'architecture de maintien de la paix s'imposent face au caractère changeant des crises : les conflits civils s'accompagnent désormais du terrorisme, alors que le crime organisé, le trafic illégal des armes légères et de petit calibre, le trafic de drogues et la traite des êtres

humains et la piraterie maritime continuent de prévaloir. Sa délégation salue par conséquent l'examen exhaustif proposé par le Secrétaire général et espère que le Groupe de haut niveau qui sera nommé sera guidé par la résolution 2167 (2014) du Conseil de sécurité. Il faudra de ce fait mettre particulièrement l'accent sur les modalités des dispositions transitoires et de partenariats efficaces entre les organisations régionales et l'ONU dans le cadre des opérations de maintien de la paix, tout en accordant aussi l'attention à la nécessité de mandats précis et réalistes, à la fourniture de ressources régulières et suffisantes et au renforcement des capacités des troupes. Il est nécessaire de procéder à des consultations régulières avec les pays fournissant des contingents et du personnel de police dans le processus d'élaboration des politiques et de prise de décision afin d'établir des partenariats utiles et de mettre efficacement en œuvre les missions de maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix doivent aussi assurer une plus grande participation des femmes et aider les pays hôtes à corriger les conditions d'inégalité des sexes. En outre, les processus de transition et de réduction doivent être menés à un rythme et d'une manière qui conviennent aux circonstances spécifiques du gouvernement concerné.

86. Sa délégation se félicite des mesures prises pour mettre en place la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre Ebola (UNMEER) en vue de faire face à la menace sans précédent pesant sur la sécurité humanitaire qui est apparue dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Si une telle riposte rapide face au niveau élevé de menace et d'urgence était maintenue dans les futurs cas, elle représenterait un espoir et une promesse pour l'avenir des missions de maintien de la paix.

87. La contribution de la Sierra Leone aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies, nonobstant sa situation spécifique, démontre son ferme attachement aux objectifs et aux principes des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la stabilité au plan mondial. Après avoir accueilli des soldats de la paix, la Sierra Leone est désormais en mesure de fournir des contingents pour les missions de maintien de la paix, après sa transition réussie vers la consolidation de la paix et le développement. Elle est déterminée à partager son expérience et les leçons tirées dans le cadre d'un examen des capacités civiles visant à intégrer les premiers éléments de consolidation

de la paix dans les opérations de maintien de la paix, et se tient prête à augmenter sa présence de maintien de la paix en vue de renforcer davantage la réussite des opérations de maintien de la paix dans le monde.

88. Étant donné que les troupes de maintien de la paix ont des mandats de plus en plus difficiles et multidimensionnels, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les pays fournissant des contingents et les pays hôtes doivent poursuivre et consolider davantage leurs efforts collectifs en vue de créer des synergies, fournir un appui adéquat aux missions et améliorer l'accomplissement de leurs mandats.

89. **M. Ali Adoum** (Tchad) dit que le maintien de la paix a évolué, passant du contrôle du cessez-le-feu à des opérations multidimensionnelles de plus en plus complexes. L'environnement opérationnel a également évolué au cours des dernières années, des menaces comme le terrorisme et la criminalité transfrontalière organisée émergeant parallèlement aux conflits armés internes. La gamme des solutions a évolué, ce qui se traduit parfois par des contradictions avec les principes de base du maintien de la paix.

90. La défaite militaire du M23 en novembre 2013 a marqué une étape importante dans la lutte contre les groupes armés et a permis de renforcer la sécurité et la stabilité dans l'est de la République démocratique du Congo. La victoire a aussi permis à la République démocratique du Congo de reprendre le contrôle de certaines régions et a poussé de nombreux autres groupes armés à déposer les armes. La Brigade d'intervention, qui a joué un rôle essentiel dans la défaite des groupes armés, doit poursuivre la neutralisation d'autres groupes qui menacent la stabilité du pays et encerclent la région. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être investies d'un mandat d'imposition de la paix, visant en particulier à fournir au gouvernement hôte l'appui nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement l'autorité de l'État sur toute l'étendue de son territoire, de préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale et la protection des civils.

91. L'ONU devrait collaborer plus étroitement avec les organisations régionales et sous-régionales, en particulier en Afrique. Un solide partenariat et des consultations régulières avec des organisations comme l'Union africaine, la Communauté économique des États d'Afrique centrale, la Communauté économique

des États d'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement garantiront un meilleur règlement des conflits, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte. Le Tchad salue les opérations de maintien de la paix menées par ces organisations et exhorte l'ONU à tenir compte des demandes légitimes présentées par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en particulier concernant le financement des opérations exécutées avec le consentement du Conseil de sécurité. Il est également important de renforcer les capacités des organisations sous-régionales et régionales et, à cet égard, sa délégation se félicite de l'adoption d'un nouveau taux de remboursement aux pays fournissant des contingents. Le Secrétaire général doit prendre de nouvelles mesures pour garantir la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Il faudrait aussi fournir suffisamment de ressources aux opérations de maintien de la paix pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs mandats.

92. Il est indispensable de renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix afin de combattre les menaces asymétriques. Il est inacceptable que les soldats de la paix, et en particulier la MINUSMA, soient devenus la cible préférée des attaques avec des engins explosifs improvisés, des mines terrestres, des missiles, des mortiers, des obus et des attentats à la voiture piégée. Les soldats de la paix tchadiens ont payé un lourd tribut au Mali du fait de telles attaques. La MINUSMA doit de ce fait réviser ses plans de riposte aux attaques asymétriques pour mieux protéger ses soldats de la paix et ses installations. Elle doit aussi fournir à ses contingents des moyens suffisants pour faire face aux conditions climatiques dangereuses qui ont aussi fait des victimes. Enfin, elle doit également renforcer ses moyens de renseignement pour mieux distinguer entre les groupes armés et les groupes terroristes.

93. **M. Patten** (Libéria) déclare qu'un examen périodique et exhaustif de tous les aspects des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est nécessaire pour faire le bilan des tendances du maintien de la paix, évaluer leurs réalisations et déterminer de nouvelles approches stratégiques en vue d'accomplir de manière efficace et efficiente le mandat de base de l'Organisation en matière de maintien de la paix internationale, notamment en élaborant les outils nécessaires.

94. Les États ont l'obligation de protéger leurs citoyens. S'ils ne sont pas capables de le faire, la communauté internationale doit intervenir, y compris par des mesures de maintien de la paix, en vue d'aider les pays touchés par le conflit à réaliser la transition de la guerre à la paix. Toutefois, étant donné que le maintien de la paix est complexe et périlleux, une formation, des capacités et des ressources suffisantes sont nécessaires pour permettre aux missions de maintien de la paix de réussir et d'être bien ciblées. Sa délégation se félicite du relèvement récent du taux de remboursement aux pays fournissant des contingents et elle espère que cette question importante continue de faire l'objet d'échanges de vues à l'avenir. Elle soutient également la poursuite de la coopération entre le Conseil de sécurité, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et d'autres groupes régionaux, ainsi que l'interaction entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les pays fournissant des contingents et du personnel de police pour faire en sorte que les préoccupations des soldats de la paix soient prises en compte.

95. Au fil des ans, les mandats de maintien de la paix ont évolué, du suivi du cessez-le-feu et de l'observation de la trêve à des interventions multidimensionnelles critiques, allant de la première réponse à la reconstruction après les conflits et l'aide pour la consolidation de la paix, en collaboration avec les gouvernements hôtes, les partenaires et autres parties prenantes. La démarche globale, cohérente et intégrée requise exige que l'ONU fasse en sorte que les soldats de la paix possèdent les capacités et les compétences nécessaires pour surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent.

96. Le Libéria a été un bénéficiaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies lorsque ses institutions sécuritaires se sont effondrées. C'est la présence et l'action des soldats de la paix qui ont créé le climat sécuritaire stable dont le pays jouit à présent. Le Libéria est par conséquent reconnaissant aux Nations Unies et aux pays fournisseurs de contingents, de personnel de police et de personnel civil qui ont fait partie intégrante de la réussite de la Mission des Nations Unies au Libéria, et il appuie la célébration de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies. Son Gouvernement a fourni un nombre limité de soldats pour maintenir la paix et stabiliser le climat politique au Mali. Conscient du rôle de plus en

plus important joué par les opérations de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Libéria aspire à jouer un plus grand rôle d'appui dans les missions de maintien de la paix à l'avenir.

97. **M. Niyazaliev** (Kirghizistan) déclare que, comme le souligne la résolution 2086 (2013) du Conseil de sécurité, les activités de maintien de la paix des Nations Unies devraient faciliter la consolidation de la paix après les conflits, la prévention de la reprise des conflits armés et la réalisation des progrès vers la paix et le développement durables. Les opérations de maintien de la paix doivent se conformer sans relâche aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, notamment la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. La réussite des opérations est subordonnée à la stricte conformité avec les principes de base de maintien de la paix. Il est important d'établir des missions, des tâches et des structures de commandement précises pour les opérations de maintien de la paix et de leur fournir des ressources suffisantes.

98. Étant donné la pertinence des technologies modernes (notamment les véhicules aériens sans pilote) pour les opérations de maintien de la paix, il est nécessaire de les examiner attentivement pour élaborer des approches cohérentes et équilibrées en matière de maintien de la paix dans le contexte actuel, plus particulièrement à l'approche du quinzième anniversaire du rapport Brahimi. À cet égard, sa délégation appuie la nomination annoncée par le Secrétaire général d'un Groupe indépendant de haut niveau chargé de conduire un examen des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

99. Le rôle et la portée grandissants des opérations de maintien de la paix et l'expansion des mandats des missions nécessitent la coopération de plus en plus efficace avec les organisations régionales et sous-régionales. En plus des partenaires classiques, l'ONU doit renforcer la coopération avec des organisations régionales comme l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, qui joue un rôle crucial à l'appui de la paix et de la sécurité dans la région de l'Asie centrale.

100. Le Kirghizistan condamne fermement les attaques contre le personnel des Nations Unies. Il faut accorder la priorité à la sécurité et la protection des soldats de la paix des Nations Unies et prendre des mesures décisives

pour contraindre les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes. Il importe également de maintenir les normes médicales les plus élevées afin de protéger les soldats de la paix sur le terrain contre les maladies infectieuses, et tenir tous les soldats de la paix informés des facteurs de risque pour la santé dans la région géographique où leur mission opère. Sa délégation remercie le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour les informations qu'ils ont communiquées sur la propagation de la maladie à virus Ebola.

101. Le Kirghizistan a participé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1998 et il est actuellement représenté par plus de 30 observateurs militaires et membres du personnel de la police civile dans diverses missions des Nations Unies. Son pays envisage de faire don d'un hôpital de campagne de niveau II et se tient prêt à coopérer plus étroitement et plus activement avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. En dépit de ses ressources limitées, le Kirghizistan a introduit avec succès la législation régissant sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et met actuellement à jour le cadre réglementaire y afférent et il favorise également la coopération interinstitutions pour la sélection et la préparation des candidats désireux de participer aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.

102. **M^{me} Shahula** (Maldives) dit qu'en 2014 son gouvernement a signé un Mémoire d'accord concernant les contributions au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies, mettant l'accent sur son attachement permanent à la coopération internationale au sein du système des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et la sécurité. Chaque État Membre, aussi petit soit-il, a l'obligation de contribuer aux principaux objectifs des Nations Unies en fonction de ses capacités. La Force de défense nationale des Maldives, qui a une longue expérience en matière de protection et de surveillance des vastes frontières maritimes ouvertes du pays, fournira des observateurs militaires et des unités d'infanterie pour se joindre aux forces de maintien de la paix des Nations Unies au cours des deux prochaines années. Les Maldives ont été amenées à devenir un pays fournisseur de contingents en raison de la demande croissante d'opérations de maintien de la paix dans le monde entier.

103. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation accorde un rang de priorité élevé à la

sûreté et la sécurité des soldats de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain, étant donné l'aggravation de la situation sécuritaire prévalant dans de nombreuses missions. Elle condamne énergiquement l'assassinat et l'enlèvement des soldats de la paix des Nations Unies, et toutes les attaques dont ils sont la cible.

104. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est l'unique enceinte des Nations Unies habilitée à procéder à un examen exhaustif de l'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix des Nations sous tous leurs aspects, examiner les questions et les politiques et trouver des solutions adaptées aux problèmes émergents. Les opérations de la paix des Nations Unies doivent assurer le respect des principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique et d'intégrité territoriale de tous les États, ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

105. Un nouveau mécanisme est nécessaire pour relever les nouveaux défis auxquels se heurtent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Au moment de mettre en place un nouveau mécanisme, de déployer une opération de maintien de la paix ou d'étendre les mandats des opérations existantes, il faudra veiller tout particulièrement à se conformer aux objectifs et principes de la Charte, et aux principes de base du maintien de la paix. Il faudrait adopter de nouveaux concepts et idées, compatibles avec les principes, directives et terminologie convenus au plan international pour répondre aux besoins découlant du caractère complexe et multidimensionnel des opérations de maintien de la paix.

106. La République islamique d'Iran appuie sans réserve les pays fournissant des contingents et du personnel de police qui demandent à jouer un plus grand rôle dans les processus de prise de décision concernant les opérations de maintien de la paix, dans la mesure où cela encouragera les États Membres à appuyer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En tant qu'un outil indispensable pour la stabilité et le développement à long terme des pays sortant d'un conflit, les opérations de maintien de la paix doivent s'accompagner d'activités de consolidation de la paix visant à faciliter la relance économique et le développement et renforcer les capacités nationales sur la base du principe fondamental d'appropriation par le pays.

107. Le maintien de la paix ne devrait pas être transformé en imposition de la paix, et le recours à la force dans une mission de maintien de la paix ne devrait en aucun cas compromettre la relation stratégique entre le pays hôte et la mission. La responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef au pays hôte. La protection doit être guidée par les principes de la Charte et ne devrait pas servir de prétexte pour l'intervention militaire des Nations Unies dans les conflits. La principale responsabilité pour le maintien de la paix et de la sécurité au plan international incombe aux Nations Unies et le rôle des arrangements et organismes régionaux à cet égard devrait être conforme au Chapitre VIII de la Charte. Les arrangements régionaux ne devraient jamais entreprendre des opérations de maintien de la paix à la place des Nations Unies, contourner l'application intégrale des principes directeurs des Nations Unies concernant les opérations de maintien de la paix ou désengager l'Organisation de sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

108. Sa délégation appuie la coopération renforcée entre les organes de l'ONU associés aux opérations de maintien de la paix, notamment grâce à des réunions régulières à tous les stades des opérations de maintien de la paix et une plus grande participation des pays fournissant des contingents aux délibérations du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix du Conseil de sécurité. La République islamique d'Iran est prête à renforcer sa contribution aux opérations de maintien de la paix, en vue d'aider les populations des régions du monde affectées par des troubles à décider de leur propre avenir en fonction de leur volonté politique et de leurs priorités culturelles.

La séance est levée à 13 h 10.